BULLETIN D'INFORMATION | OIGNON, AIL ET POIREAU

N° 1, 12 juin 2020

PRINCIPAUX INSECTICIDES ET FONGICIDES HOMOLOGUÉS EN 2020 DANS L'AIL ET LE POIREAU

Ce bulletin d'information présente la liste des insecticides et fongicides homologués au Canada pour lutter contre les principaux ennemis rencontrés dans l'ail et le poireau au Québec. Les produits homologués, mais qui à notre connaissance ne sont pas sur le marché, n'ont pas été inclus. Notez également que ce bulletin d'information concerne seulement les applications de pesticides permises en champ, du semis à la récolte. Les fumigants du sol, les traitements de semences et les traitements sur les transplants en serre ne sont pas présentés. Pour plus d'information sur ces différents traitements, consultez SAgE pesticides. Ce site Web permet également de vérifier quels produits sont homologués pour lutter contre les ennemis moins communs qui ne sont pas inclus dans le présent bulletin.

Comment utiliser la liste?

La liste est construite de manière à présenter, pour chacun des ennemis visés, l'ensemble des produits homologués disponibles. Elle donne aussi, pour chaque usage permis, l'information suivante : la matière active, le nom commercial du produit, le groupe de résistance, la dose recommandée, le délai d'attente avant la récolte, le coût approximatif du traitement et les principales remarques de l'étiquette.

La **matière active** indique le nom du composé chimique, présent dans le produit commercial, qui agit pour lutter contre l'insecte ou la maladie. Si vous n'êtes pas satisfait de l'efficacité d'un produit commercial, vous devez en choisir un dont la matière active est différente.

Le **groupe de résistance** sert de guide pour la rotation des produits. Lorsque des traitements répétitifs sont nécessaires pour lutter contre une maladie ou un insecte, il est fortement recommandé d'utiliser en alternance au moins deux produits appartenant à des groupes différents. Cette façon de faire limite le risque que l'organisme visé développe une résistance au pesticide utilisé. Pour plus d'information concernant les groupes de résistance, consultez la directive d'homologation DIR99-06 de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA).

La **dose recommandée** ne vous est fournie qu'à titre informatif. Lorsque vous utilisez un produit, vous devez toujours vous référer à l'étiquette officielle. Les doses sont, pour la plupart, exprimées **à l'hectare (ha)**. Pour connaître la dose à l'arpent, on divise par 2,93, et pour la dose à l'acre, on divise par 2,47.

Pour les pesticides appliqués sur le rang, au semis ou à la plantation, les doses ont été exprimées en fonction de la quantité requise par 100 m de rang. La dose à l'hectare correspondante peut être évaluée en utilisant la formule suivante :

Dose (kg/ha ou L/ha) = dose (g ou ml/100 m) X 10 ÷ espacement entre les rangs (cm)

Le **coût par dose** représente ce qu'il en coûte en produit à l'hectare pour faire un traitement aux doses recommandées. Pour calculer ce coût, nous avons utilisé la moyenne des prix de vente de quelques fournisseurs québécois. Il est possible que des fournisseurs offrent des produits à des prix différents de ceux indiqués dans le présent communiqué. Notez aussi que le coût par dose n'inclut pas l'adjuvant qui doit être utilisé en combinaison avec certains produits.

Le **délai d'attente avant la récolte** représente l'intervalle minimum (en jours) qui doit être respecté entre la dernière application du produit et la récolte. Si ce délai n'est pas respecté, la quantité de résidus contenus dans l'aliment risque d'être supérieure aux normes.

Les « **remarques** » donnent quelques précisions supplémentaires importantes, dont le nombre maximal de traitements permis sur la culture de même que certains renseignements sur la façon d'appliquer le produit.

Notez que le terme « répression » ('suppression' sur les étiquettes en anglais) fait référence à un niveau d'efficacité du produit sur le ravageur d'environ 75 %, ce qui est légèrement inférieur au standard qui varie de 95 à 100 % d'efficacité.

Le tableau résumé

Ce tableau regroupe, pour chaque type de traitement (insecticides ou fongicides), l'ensemble des produits homologués sur la culture et indique, pour chacun d'eux, les différents ennemis supprimés ou réprimés. Il donne aussi les principaux renseignements permettant d'évaluer le risque associé à chaque pesticide et les normes devant être respectées pour l'utiliser de manière sécuritaire. Les indices de risque pour l'environnement et la santé, le délai de réentrée au champ de même que le nombre maximum de traitements et le délai d'attente avant la récolte sont inclus dans ce tableau. Les noms commerciaux sont cliquables et mènent aux étiquettes des produits.

Les **indices de risque pour l'environnement et pour la santé** sont calculés à l'aide de l'Indicateur de risque des pesticides du Québec (IRPeQ). Plus le chiffre est élevé, plus le risque est important. Notez que le calcul de ces indices tient généralement compte de la dose appliquée et que, lorsque plus d'une dose figure sur l'étiquette du pesticide, la dose la plus élevée a été utilisée. Les indices de risque ne varient cependant pas en proportion avec la dose. Si vous désirez obtenir plus d'information à ce sujet, consultez la publication de l'IRPeQ. Les producteurs qui désirent évaluer précisément les risques reliés à l'usage des pesticides sur leur ferme peuvent utiliser l'outil IRPeQ express.

Le **délai de réentrée** correspond à l'intervalle minimal (en heures) requis entre l'application du produit et le retour des travailleurs dans le champ. Il sert, bien entendu, à réduire au minimum le risque d'intoxication des ouvriers agricoles et des dépisteurs qui sont susceptibles de toucher (contact cutané) aux cultures ou au sol des superficies traitées. Le **nombre maximum de traitements et le délai d'attente avant la récolte** sont des spécifications qui ont principalement pour but d'éviter que l'on retrouve, dans le produit récolté, une quantité résiduelle du pesticide supérieure à la norme légale.

Justification et prescription agronomiques

L'utilisation des pesticides considérés très risqués pour l'environnement nécessite maintenant l'obtention préalable d'une justification et d'une prescription agronomiques signées par un agronome. Dans ce bulletin, l'ajout de l'icône après le nom de la matière active indique que l'agriculteur doit avoir obtenu cette justification pour pouvoir appliquer les produits commerciaux correspondants. Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est responsable de cette réglementation.

Pour plus de détails sur les différents usages des pesticides agricoles, sur les risques qu'ils représentent pour la santé et l'environnement, et pour accéder au Registre de pesticides, vous êtes invité à consulter SAgE pesticides.

Toute intervention de contrôle d'un ennemi des cultures doit être précédée d'un dépistage et de l'analyse des différentes stratégies d'intervention applicables (prévention et bonnes pratiques, lutte biologique, physique et chimique). Le Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP) préconise la gestion intégrée des ennemis des cultures et la réduction des risques associés à l'utilisation des pesticides. Il est recommandé de toujours vous référer aux étiquettes des pesticides pour les doses, les modes d'application et les renseignements supplémentaires disponibles sur le site Web de Santé Canada. En aucun cas la présente information ne remplace les recommandations indiquées sur les étiquettes des pesticides. Le RAP décline toute responsabilité relative au non-respect des étiquettes officielles.

Ce bulletin d'information a été rédigé par Eve Abel et Mario Leblanc, agronomes (MAPAQ), avec la collaboration de Carl Dion Laplante, agronome (PRISME). Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter les avertisseurs du réseau Oignon, ail et poireau ou le secrétariat du RAP. *La reproduction de ce document ou de l'une de ses parties est autorisée à condition d'en mentionner la source. Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est cependant strictement interdite.*

AIL – INSECTICIDES

INSECTE VISÉ		Groupe de résistance*	Dose/hectare	Délai d'attente avant récolte (jours)	Coût par dose ($)	Remarques
Matière active	**Nom commercial**					
MOUCHE DE L'OIGNON - traitement contre les larves						
Chlorpyrifos	LORSBAN NT	1B	3,5 L	50	ND	Appliquer dans 1 000 L d'eau/ha par bassinage du sol sur le rang. Maximum de 2 traitements par saison avec le chlorpyrifos.
	CITADEL 480 EC				47	
	LORSBAN 4 E				84	
	NUFOS 4 E				ND	
	PYRINEX 480 EC				72	
	WARHAWK 480 EC				69	
TEIGNE DU POIREAU						
Bacillus thuringiensis var. aizawai	XENTARI WG	11A	500-1 000 g	0	63-126	Appliquer dans 1 000 L d'eau/ha. Produit accepté en production biologique.
Bacillus thuringiensis var. *kurstaki*	BIOPROTEC CAF	11A	1,4-2,8 L	0	32-65	Produit accepté en agriculture biologique.
Bacillus thuringiensis var. kurstaki	BIOPROTEC PLUS	11A	0,9 à 1,8 L	0	ND	Produit accepté en agriculture biologique.
Lambda-cyhalothrine	LABAMBA	3	188 ml	14	ND	Pas plus de 3 traitements par saison.
	MATADOR 120 EC				36	
Spinétorame	DELEGATE	5	200-336 g	3	85-143	Répression. Pas plus de 3 traitements par saison.
Spinosad	ENTRUST	5	437-527 ml	3	241-290	Répression. Pas plus de 3 traitements par saison. ENTRUST est accepté en agriculture biologique.
	SUCCESS		218-262 ml		192-231	
THRIPS						
Abamectine	AGRI-MEK SC	6	135-270 ml	30	135-271	En mélange avec un surfactant non ionique (0,25 à 0,50 % v/v). Pas plus de 3 traitements par saison.
Cyantraniliprole	EXIREL	28	1-1,5 L	1	170-255	Répression. L'ajout d'un adjuvant améliore l'efficacité. Pas plus de 4 traitements par saison. Maximum de 4,5 L/ha sur la culture.
Lambda-cyhalothrine	LABAMBA	3	188 ml	14	ND	Pas plus de 3 traitements par saison. Appliquer dans 500 L d'eau à l'hectare.
	MATADOR 120 EC				36	
	SILENCER 120 EC				40	
Malathion	MALATHION 85 E	1B	535-1 345 ml	3	18-45	Pas plus de 1 traitement par saison.
Spinétorame	DELEGATE	5	200-336 g	3	85-143	Répression. Pas plus de 3 traitements par saison.
Spinosad	ENTRUST	5	437-527 ml	3	241-290	Répression. Pas plus de 3 traitements par saison. ENTRUST est accepté en agriculture biologique.
	SUCCESS		218-262 ml		192-231	
Spirotétramate	MOVENTO 240 SC	23	365 ml	3	96	Efficace seulement sur les larves. Pas plus de 2 traitements par saison. L'ajout d'un adjuvant est recommandé.

INSECTE VISÉ		Groupe de résistance*	Dose/hectare	Délai d'attente avant récolte (jours)	Coût par dose ($)	Remarques
Matière active	**Nom commercial**					
VERS GRIS - traitement en préplantation						
Chlorpyrifos	LORSBAN NT	1B	2,4 L	50	ND	Maximum de 2 traitements par saison avec le chlorpyrifos. Appliquer dans 200 à 400 L d'eau à l'hectare. Traiter le sol de 3 à 7 jours avant la plantation. Consulter l'étiquette pour les indications sur l'incorporation au sol selon le type de sol.
	CITADEL 480 EC				32	
	LORSBAN 4 E				58	
	NUFOS 4 E				ND	
	PYRINEX 480 EC				49	
	WARHAWK 480 EC				47	
VERS GRIS - traitement des jeunes plants						
Chlorpyrifos	LORSBAN NT	1B	1,2-2,4 L	50	ND	Maximum de 2 traitements par saison avec le chlorpyrifos. Traiter au stade 2 à 5 feuilles. Appliquer dans 200 à 400 L d'eau à l'hectare. Traiter en début de soirée.
	CITADEL 480 EC				16-32	
	LORSBAN 4 E				29-58	
	NUFOS 4 E				ND	
	PYRINEX 480 EC				25-49	
	WARHAWK 480 EC				24-47	
Spinosad	SCORPIO APPÂT	5	25-50 kg	3	392-784	Granules à appliquer à la base des plants. Maximum de 3 traitements par saison.

ND : Donnée non disponible.

*** Lorsque des traitements répétitifs sont nécessaires pour lutter contre un insecte ou une maladie, il est important d'utiliser en alternance au moins deux produits appartenant à des groupes différents afin de prévenir l'apparition d'une résistance chez cet insecte ou cette maladie.**

AIL – INSECTICIDES
TABLEAU RÉSUMÉ

INSECTICIDES		Indices de risque*		Normes de sécurité			Insectes visés			
Nom commun (groupe de résistance)	**Nom commercial**	**Environnement (IRE)**	**Santé (IRS)**	**Délai de réentrée (heures)**	**Nombre maximum de traitements**	**Délai d' attente avant récolte (jours)**	**Mouche de l' oignon (larve)**	**Teigne du poireau**	**Thrips**	**Vers gris**
Abamectine (6)	AGRI-MEK SC	49	56	12	3	30			⊙	
Bacillus thuringiensis var. *aizawai* (11A)	XENTARI WG BIO	ND	5	4	Au besoin	0		⊙		
Bacillus thuringiensis var. *kurstaki* (11A)	BIOPROTEC CAF BIO	ND	5	4	Au besoin	0		⊙		
Bacillus thuringiensis var. *kurstaki* (11A)	BIOPROTEC PLUS BIO	ND	5	4	Au besoin	0		⊙		
Chlorpyrifos (1B)	LORSBAN NT	763	731	24	2	50	⊙			⊙
	CITADEL 480EC	771	762							
	LORSBAN 4 E									
	NUFOS 4 E									
	PYRINEX 480EC									
	WARHAWK 480 EC									
Cyantraniliprole (28)	EXIREL	175	5	12	4 ou 4,5 L/ha	1			⊙	
Lambda-cyhalothrine (3)	LABAMBA	81	452	24	3	14		⊙	⊙	
	MATADOR 120 EC							⊙		
	SILENCER 120 EC									
Malathion (1B)	MALATHION 85 E	144	92	12	1	3			⊙	

INSECTICIDES		Indices de risque*		Normes de sécurité			Insectes visés			
Nom commun (groupe de résistance)	Nom commercial	Environnement (IRE)	Santé (IRS)	Délai de réentrée (heures)	Nombre maximum de traitements	Délai d' attente avant récolte (jours)	Mouche de l' oignon (larve)	Teigne du poireau	Thrips	Vers gris
Spinétorame (5)	DELEGATE	100	7	12	3	3		⊙	⊙	
Spinosad (5)	ENTRUST BIO	74	4	12	3	3		⊙	⊙	
	SUCCESS									
	SCORPIO APPÂT (33306) BIO	73	2	ND	3	3				⊙
Spirotétramate (23)	MOVENTO 240 SC	1	115	12	2	3			⊙	

* Indices de risque correspondant à la dose du produit la plus élevée permise sur la culture.

BIO : Produit pouvant être autorisé en lutte biologique. Avant d'utiliser un tel produit, vérifiez auprès de votre organisme de certification s'il autorise ce pesticide.
ND : Donnée non disponible.

AIL – FONGICIDES

MALADIE VISÉE		Groupe de résistance*	Dose/hectare	Délai d'attente avant récolte (jours)	Coût par dose ($)	Remarques
Matière active	**Nom commercial**					
POURRITURE DU COL (*Botrytis allii*) et BRÛLURE DE LA FEUILLE (*Botrytis squamosa*)						
Azoxystrobine et difénoconazole	QUADRIS TOP	11 et 3	710-1 000 ml	7	57-81	Pas plus de 4 applications par saison. Homologué contre *B. squamosa*.
Bacillus subtilis	SERENADE OPTI	NA	1,7-2,5 kg	0	143-211	Répression. Produit accepté en agriculture biologique.
Boscalide	CANTUS WDG	7	475 g	7	82	Pas plus de 6 traitements par saison. Homologué contre *B. squamosa*.
Boscalide et pyraclostrobine	PRISTINE WG	7 et 11	1,0-1,3 kg	7	150-195	Pas plus de 6 traitements par saison. Homologué contre *B. squamosa*.
Cyprodinil et fludioxonil	SWITCH 62.5 WG	9 et 12	775-975 g	7	201-253	Pas plus de 3 applications. Homologué contre *B. squamosa*.
Fluazinam	ALLEGRO 500 F	29	1,16 L	7	138	Répression. Pas plus de 5 traitements par saison. Homologué contre *B. squamosa*.
Fluopyram et pyriméthanil	LUNA TRANQUILITY	7 et 9	1,2 L	7	131	Pas plus de 2 traitements par saison. Homologué contre *B. squamosa*.
Fluxapyroxade	SERCADIS	7	333-666 ml	7	75-151	Pas plus de 3 traitements. Homologué contre *B. squamosa*.
Octanoate de cuivre	CUEVA	M	2,35-18,8 L	1	37-296	Pas plus de 15 traitements par saison. Homologué contre *B. squamosa*. Produit accepté en production biologique.
Penthiopyrade	FONTELIS	7	1,25-1,75 L	3	95-132	Ne pas excéder 5,25 L/ha par saison. Homologué contre *B. squamosa*.
Picoxystrobine	ACAPELA	11	600-880 ml	0	45-66	Ne pas excéder 2,63 L/ha par saison.
Pyriméthanil	SCALA SC	9	2 L	7	146	Pas plus de 3 traitements par saison.
TACHE POURPRE (*Alternaria*)						
Azoxystrobine et difénoconazole	QUADRIS TOP	11 et 3	710-1 000 ml	7	57-81	Pas plus de 4 applications par saison.
Benzovindiflupyr	APROVIA	7	750 ml	7	97	Pas plus de 4 traitements par saison.
Boscalide	CANTUS WDG	7	475 g	7	82	Pas plus de 6 traitements par saison.
Boscalide et pyraclostrobine	PRISTINE WG	7 et 11	1,0-1,3 kg	7	150-195	Pas plus de 6 traitements par saison.
Cyprodinil et fludioxonil	SWITCH 62.5 WG	9 et 12	775-975 g	7	201-253	Répression. Pas plus de 3 applications.
Fluazinam	ALLEGRO 500 F	29	1,16 L	7	138	Répression. Pas plus de 5 traitements par saison.
Fluopyram et pyriméthanil	LUNA TRANQUILITY	7 et 9	1,2 L	7	131	Pas plus de 3 traitements par saison.
Fluxapyroxade	SERCADIS	7	250-333 ml	7	56-75	Pas plus de 3 traitements.
Penthiopyrade	FONTELIS	7	1,25-1,75 L	3	95-132	Ne pas excéder 5,25 L/ha par saison.
Picoxystrobine	ACAPELA	11	440-880 ml	0	33-66	Ne pas excéder 2,63 L/ha par saison.
Pyraclostrobine	CABRIO EG	11	0,56-0,84 kg	7	92-138	Pas plus de 3 traitements par saison.
Pyriméthanil	SCALA SC	9	2 L	7	146	Pas plus de 3 traitements par saison.

NA : Non applicable.
ND : Donnée non disponible.
*** Lorsque des traitements répétitifs sont nécessaires pour lutter contre un insecte ou une maladie, il est important d'utiliser en alternance au moins deux produits appartenant à des groupes différents afin de prévenir l'apparition d'une résistance chez cet insecte ou cette maladie.**

AIL – FONGICIDES
TABLEAU RÉSUMÉ

FONGICIDES		Indices de risque*		Normes de sécurité			Maladies visées	
Nom commun (groupe de résistance)	Nom commercial	Environnement (IRE)	Santé (IRS)	Délai de réentrée (heures)	Nombre maximum de traitements	Délai d' attente avant récolte (jours)	Pourriture du col et Brûlure de la feuille	Tache pourpre
Azoxystrobine et difénoconazole (11 et 3)	QUADRIS TOP	159	74	12	4	7	⊙	⊙
Bacillus subtilis	SERENADE OPTI BIO	1	5	4	Au besoin	0	⊙	
Benzovindiflupyr (7)	APROVIA	100	92	12	4	7		⊙
Boscalide (7)	CANTUS WDG	60	34	12	6	7	⊙	⊙
Boscalide et pyraclostrobine (7 et 11)	PRISTINE WG	134	68	12/72**	6	7	⊙	⊙
Octanoate de cuivre (M)	CUEVA BIO	ND	ND	4	15	1	⊙	
Cyprodinil et fludioxonil (9 et 12)	SWITCH 62.5 WG	95	35	12/72**	3	7	⊙	⊙
Fluazinam (29)	ALLEGRO 500F	78	1176	24/72**	5	7	⊙	⊙
Fluopyram et pyriméthanil (7 et 9)	LUNA TRANQUILITY	152	395	12/24**	2 / 3 ***	7	⊙	⊙
Fluxapyroxade (7)	SERCADIS	93	122	12	3	7	⊙	⊙
Penthiopyrade (7)	FONTELIS	84	143	12	Max. 5,25 L/ha	3	⊙	⊙
Picoxystrobine (11)	ACAPELA	42	34	12	Max. 2,63 L/ha	0	⊙	⊙
Pyraclostrobine (11)	CABRIO EG	74	34	12/72**	3	7		⊙
Pyriméthanil (9)	SCALA SC	66	223	12/24**	3	7	⊙	⊙

* Indices de risque correspondant à la dose du produit la plus élevée permise sur la culture.
** Le chiffre de droite correspond au délai nécessaire pour le désherbage manuel ou la récolte manuelle; le chiffre de gauche est pour toute autre activité au champ.
*** Varie selon la maladie : 2 pour la lutte contre la brûlure de la feuille et 3 pour la lutte contre la tache pourpre.

BIO : Produit pouvant être autorisé en lutte biologique. Avant d'utiliser un tel produit, vérifiez auprès de votre organisme de certification s'il autorise ce pesticide.
ND : Donnée non disponible.

POIREAU – INSECTICIDES

INSECTE VISÉ		Groupe de résistance*	Dose/hectare	Délai d'attente avant récolte (jours)	Coût par dose ($)	Remarques
Matière active	**Nom commercial**					
TEIGNE DU POIREAU						
Bacillus thuringiensis var. *aizawai*	XENTARI WG	11A	500-1 000 g	0	63-126	Appliquer dans 1 000 L d'eau/ha. Produit accepté en production biologique.
Bacillus thuringiensis var. *kurstaki*	BIOPROTEC CAF	11A	1,4-2,8 L	0	32-65	Produit accepté en agriculture biologique.
Bacillus thuringiensis var. *kurstaki*	BIOPROTEC PLUS	11A	0,9-1,8 L	0	ND	Produit accepté en agriculture biologique.
Chlorantraniliprole	CORAGEN	28	250-375 ml	1	52-77	Répression. Ne pas appliquer plus de 1,125 L/ha par saison.
Lambda-cyhalothrine	LABAMBA	3	188 ml	14	ND	Pas plus de 3 traitements par saison.
	MATADOR 120 EC				36	
Spinétorame	DELEGATE	5	200-336 g	3	85-143	Répression. Pas plus de 3 traitements par saison.
Spinosad	SUCCESS	5	218-262 ml	3	192-231	Répression. Pas plus de 3 traitements par saison. ENTRUST est accepté en agriculture biologique.
	ENTRUST		437-527 ml		241-291	
THRIPS						
Abamectine	AGRI-MEK SC	6	135-270 ml	7	135-271	En mélange avec un surfactant non ionique (0,25 à 0,50 % v/v). Pas plus de 4 traitements par saison.
Cyantraniliprole	EXIREL	28	1-1,5 L	1	170-255	Répression. L'ajout d'un adjuvant améliore l'efficacité. Pas plus de 4 traitements par saison. Maximum de 4,5 L/ha sur la culture.
Lambda-cyhalothrine	LABAMBA	3	188 ml	14	ND	Pas plus de 3 traitements par saison.
	MATADOR 120 EC				36	
	SILENCER 120 EC				40	
Malathion	MALATHION 85 E	1B	1 100-1 345 ml	3	36-45	Pas plus de 1 traitement par saison.
Spinétorame	DELEGATE	5	200-336 g	3	85-143	Répression. Pas plus de 3 traitements par saison.
Spinosad	SUCCESS	5	218-262 ml	3	192-231	Répression. Pas plus de 3 traitements par saison. ENTRUST est accepté en agriculture biologique.
	ENTRUST		437-527 ml		241-291	
Spirotétramate	MOVENTO 240 SC	23	365 ml	7	96	Efficace seulement sur les larves. Pas plus de 2 traitements par saison. L'ajout d'un adjuvant est recommandé.

INSECTE VISÉ		Groupe de résistance*	Dose/hectare	Délai d'attente avant récolte (jours)	Coût par dose ($)	Remarques
Matière active	**Nom commercial**					
VERS GRIS						
Chlorantraniliprole	CORAGEN	28	250-375 ml	1	52-77	Ne pas appliquer plus de 1,125 L/ha par saison.
Spinosad	SCORPIO APPÂT	5	25-50 kg	3	392-784	Granules à appliquer à la base des plants. Maximum de 3 traitements par saison.

ND : Donnée non disponible.

*** Lorsque des traitements répétitifs sont nécessaires pour lutter contre un insecte ou une maladie, il est important d'utiliser en alternance au moins deux produits appartenant à des groupes différents afin de prévenir l'apparition d'une résistance chez cet insecte ou cette maladie.**

POIREAU – INSECTICIDES
TABLEAU RÉSUMÉ

INSECTICIDES		Indices de risque*		Normes de sécurité			Insectes visés		
Nom commun (groupe de résistance)	**Nom commercial**	**Environnement (IRE)**	**Santé (IRS)**	**Délai de réentrée (heures)**	**Nombre maximum de traitements**	**Délai d' attente avant récolte (jours)**	**Teigne du poireau**	**Thrips**	**Vers gris**
Abamectine (6)	AGRI-MEK SC	49	56	12 à 312**	4	7		⊙	
Bacillus thuringiensis var. *aizawai* (11A)	XENTARI WG BIO	ND	5	4	Au besoin	0	⊙		
Bacillus thuringiensis var. *kurstaki* (11A)	BIOPROTEC CAF BIO	ND	5	4	Au besoin	0	⊙		
Bacillus thuringiensis var. kurstaki (11A)	BIOPROTEC PLUS BIO	ND	5	4	Au besoin	0	⊙		
Chlorantraniliprole (28)	CORAGEN	91	4	12	1,125 L/ha	1	⊙		⊙
Cyantraniliprole (28)	EXIREL	175	5	12	4 ou 4,5 L/ha	1		⊙	
Lambda-cyhalothrine (3)	LABAMBA	81	452	24	3	14	⊙	⊙	
	MATADOR 120 EC						⊙		
	SILENCER 120 EC								
Malathion (1B)	MALATHION 85 E	144	92	12	1	3		⊙	
Spinétorame (5)	DELEGATE	100	7	12	3	3	⊙	⊙	
Spinosad (5)	ENTRUST BIO	74	4	12	3	3	⊙	⊙	
	SUCCESS								
	SCORPIO APPÂT (33306) BIO	73	2	ND	3	3			⊙
Spirotétramate (23)	MOVENTO 240 SC	1	115	12	2	7		⊙	

* Indices de risque correspondant à la dose du produit la plus élevée permise sur la culture.
** 13 jours pour le désherbage manuel, 4 jours pour le déplacement manuel des tuyaux d'irrigation, 24 heures pour le dépistage et l'éclaircissage, 12 heures pour toute autre activité.

BIO : Produit pouvant être autorisé en lutte biologique. Avant d'utiliser un tel produit, vérifiez auprès de votre organisme de certification s'il autorise ce pesticide.
ND : Donnée non disponible.

POIREAU – FONGICIDES

MALADIE VISÉE		Groupe de résistance*	Dose/hectare	Délai d'attente avant récolte (jours)	Coût par dose ($)	Remarques
Matière active	**Nom commercial**					
TACHE POURPRE (*Alternaria*)						
Azoxystrobine et difénoconazole	QUADRIS TOP	11 et 3	710-1 000 ml	7	57-81	Effectuer un maximum de 3 applications par saison.
Benzovindiflupyr	APROVIA	7	750 ml	7	97	Pas plus de 4 traitements par saison.
Boscalide	CANTUS WDG	7	475 g	7	82	Pas plus de 6 traitements par saison.
Boscalide et pyraclostrobine	PRISTINE WG	7 et 11	1,0-1,3 kg	7	150-195	Pas plus de 6 traitements par saison.
Cyprodinil et fludioxonil	SWITCH 62.5 WG	9 et 12	775-975 g	7	201-253	Répression. Pas plus de 3 applications par année.
Fluopyram et pyriméthanil	LUNA TRANQUILITY	7 et 9	1,2 L	7	131	Pas plus de 3 traitements par saison.
Fluxapyroxade	SERCADIS	7	250-333 ml	7	57-75	Pas plus de 3 traitements par saison.
Penthiopyrade	FONTELIS	7	1,25-1,75 L	3	95-132	Maximum de 5,25 L/ha par saison.
Pyraclostrobine	CABRIO EG	11	0,56-0,84 kg	7	92-138	Pas plus de 3 traitements par saison.
Pyriméthanil	SCALA SC	9	2 L	7	146	Pas plus de 3 traitements par saison.

ND : Donnée non disponible.

*** Lorsque des traitements répétitifs sont nécessaires pour lutter contre un insecte ou une maladie, il est important d'utiliser en alternance au moins deux produits appartenant à des groupes différents afin de prévenir l'apparition d'une résistance chez cet insecte ou cette maladie.**

POIREAU – FONGICIDES
TABLEAU RÉSUMÉ

FONGICIDES		Indices de risque*		Normes de sécurité			Maladies visées
Nom commun (groupe de résistance)	**Nom commercial**	**Environnement (IRE)**	**Santé (IRS)**	**Délai de réentrée (heures)**	**Nombre maximum de traitements**	**Délai d' attente avant récolte (jours)**	**Tache pourpre *(Alternaria)***
Azoxystrobine et difénoconazole (11 et 3)	QUADRIS TOP	159	74	12	3	7	⊙
Benzovindiflupyr (7)	APROVIA	100	92	12	4	7	⊙
Boscalide (7)	CANTUS WDG	60	34	12	6	7	⊙
Boscalide et pyraclostrobine (7 et 11)	PRISTINE WG	134	68	12/72**	6	7	⊙
Cyprodinil et fludioxonil (9 et 12)	SWITCH 62.5 WG	95	35	12/72**	3	7	⊙
Fluopyram et pyriméthanil (7 et 9)	LUNA TRANQUILITY	152	395	12/24**	3	7	⊙
Fluxapyroxade (7)	SERCADIS	92	108	12	3	7	⊙
Penthiopyrade (7)	FONTELIS	84	143	12	Max. 5,25 L/ha	3	⊙
Pyraclostrobine (11)	CABRIO EG	74	34	12/72**	3	7	⊙
Pyriméthanil (9)	SCALA SC	66	223	12/24**	3	7	⊙

* Indices de risque correspondant à la dose du produit la plus élevée permise sur la culture.
** Le chiffre de droite correspond au délai nécessaire pour le désherbage manuel ou la récolte manuelle; le chiffre de gauche est pour toute autre activité au champ.